

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE n° 45/2018
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre des opérations de conservation cadastrale

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU le décret du 19 février 2016 nommant Mme Claire WANDEROILD secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet du département des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1-2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Pierre ORY, préfet des Vosges, en faveur de Mme Claire WANDEROILD, secrétaire général de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1er : Des opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont prévues **pour l'exercice 2018 dans l'ensemble des communes du département des Vosges.**

ARTICLE 2 : Les agents chargés des opérations de Conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes.

Ces agents devront être porteurs d'une ampliation **du présent arrêté qui prévaut pour l'année 2018** et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

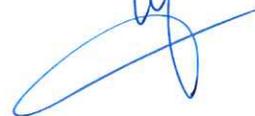
Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portés à la connaissance des Maires au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté prévaut pour l'année 2018.** Il sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le **16 JAN. 2018**

Le Préfet,
**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDEROILD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURULT – BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

EPINAL, le 2 janvier 2018

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, Administrateur des finances publiques adjoint des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/19 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/20 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 2 janvier 2018, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 2 janvier 2018 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Ressources humaines :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques
- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Anouschka BONNET, Contrôleur des Finances Publiques

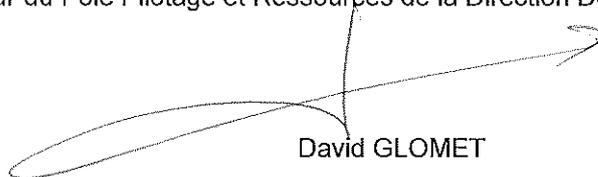
Article 3 :

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 2 janvier 2018

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Vosges



David GLOMET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint